



Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## MODIFICATION REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### Branchement ENEDIS-Propriétaire MR BOUREE

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant qu'il convient de mettre en place une circulation alternée, limitée à 30 km/h et d'interdire le stationnement chemin de Saint André sur toute la rue afin d'autoriser la société INEO atlantique Réseaux LIEURON pour qu'elle puisse réaliser les branchements ENEDIS sis Chemin de Saint André,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du **mercredi 03 janvier 2024 au mercredi 10 janvier 2024 de 8 h 00 à 18h00 :**

- La circulation sera alternée manuellement sur le chemin Saint André.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés du chemin Saint André,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société INEO.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,  
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 12 décembre 2023

Le Maire,  
Patrick BERTIN,

